Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210295-20240311-110320241-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

République Française **Département de la Loire**

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de Montbrison

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

N° : 2024/1

Séance ordinaire du 11 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Présents :

1. Mme Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente
2. Mme Cécile MARRIETTE
3. Mme Géraldine DERGELET
4. Mme Claudine POYET
5. Mme Emmanuelle GUIGNARD
6. Mme Arlette MATHIEU
7. Mme Jutta JUHNKE
8. Mme Carol DE SIQUEIRA
9. Mme Stéphanie MAZIOUX
10. M. Joël PUTIGNIER
11. M. Patrice MURE
12.
13.

Absent.s ayant donné pouvoir :
Aucun

Excusé.s :
M.M. Christophe BAZILE, Président
Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

OBJET DE LA DELIBERATION : Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS pour l'année 2024

Madame Martine GRIVILLERS, vice-Présidente, expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Après avoir discuté et délibéré à **l'unanimité (11 voix pour)**, le Conseil d'administration prend acte :
-de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du CCAS de l'exercice 2024
-de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.
CERTIFIE – MONTBRISON, le 11 mars 2024.

LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,
Martine GRIVILLERS